

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-01-187

Annule et remplace les arrêtés n°2017-628 et n°2021-01-255 Portant délégation de signature à certains agents communaux

Le Maire de Saint André de Sangonis,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu de certaines compétences de signature à des agents,

## ARRETE

ARTICLE 1: Les arrêtés n°2017-628 et n°2021-01-255 sont abrogés.

ARTICLE 2: Il est donné délégation de signature pour la certification des documents et la légalisation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire à :

- Madame Marylin SILVESTRE, Attaché principal, Directrice Générale des Services
- Madame Séverine PAILLÈS, Attaché territorial, Coordinatrice du Pôle accueil et services, Responsable du Service Population/État civil,
- Madame Johanna RIVIERE, Adjoint administratif principal de seconde classe,
- Madame Laetitia HERSEN, Adjoint administratif principal de seconde classe,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève,
- Mesdames Marylin SILVESTRE, Séverine PAILLÈS, Johanna RIVIERE et Laetitia HERSEN.

Fait à Saint André de Sangonis, le 20/11/2025

	Jean Pierre GABAUDAN
	Maire
Affiché le	